



Paris, le 30 juillet 2020

Information sur la situation des dirigeants mandataires sociaux

A la suite de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2020, le Comité de gouvernance, nomination et rémunération ainsi que le Conseil de surveillance, dans leur séance du 30 juillet 2020, ont examiné la situation du Président du Conseil de surveillance, ainsi que les rémunérations des membres du Directoire et de son Président.

S'agissant du Président du Conseil de surveillance, renouvelé dans ses fonctions à l'issue de l'Assemblée générale du 20 avril 2020, Vivendi poursuivra en 2021 sa politique de transparence dans le cadre de la présentation de sa rémunération en qualité de Président-Directeur général de Havas.

S'agissant du Président et des membres du Directoire, il sera rendu compte en 2021 de la mise en œuvre des améliorations apportées dans le cadre de la politique pour 2020, et notamment de l'appréciation par le Conseil de surveillance du niveau d'atteinte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, dont le poids a été renforcé de 5 % à 12 % pour la détermination de la part variable. Pour ce qui concerne le régime de retraite additif, le cumul des droits consentis dans le cadre du régime précédent¹ et du nouveau régime mis en place en 2020 sera, comme annoncé, limité à 25 % de 60 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (contre 30 % précédemment).

¹ Au regard de l'ancienneté acquise au 31 décembre 2019.